

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2023-616**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° N-2022-2321 DU 27 SEPTEMBRE 2022**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À**  
**MADAME MARIE-PIERRE SIDI MOUSSA**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE AJOINTE DES SERVICES**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

VU l'arrêté n° CN-2022-2321 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA, Directrice Générale Adjointe des Services ;

CONSIDÉRANT la mutation de Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° CN-2022-2321 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département « Ressources » de la ville d'Annecy, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou,
- À compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la procédure légale.

---

---